

# Cahier d'acteur de Mountain Wilderness

-

## Participation à la concertation publique sur le PNACC 3



Association nationale agréée protection de l'environnement et reconnue d'utilité publique, Mountain Wilderness agit depuis 1988 pour faire évoluer les comportements vis-à-vis de la montagne au moyen d'actions sur le terrain, de publications et de relations auprès des acteurs politiques, associatifs et économiques.

Nous nous réjouissons de la publication de ce projet de troisième Plan national d'adaptation au changement climatique. Ce dernier fait suite à la [TRACC](#) dans laquelle qui commençait par ces mots : « L'urgence est là ! ». Malgré ce constat qui doit nous alarmer, le PNACC ne dispose ni d'un pouvoir d'action ni d'un budget dédié et clairement défini.

Puisque les montagnes - qui sont parmi les derniers espaces sauvages de la planète - se réchauffe à un rythme plus important que le reste du globe, et puisque les solutions d'adaptation qui feront leurs preuves dans les territoires de montagne pourront être répliquées dans les territoires ruraux métropolitains, nous nous permettons de vous faire part de nos observations relatives aux quelques mesures suivantes.

### Mesure 6. Protéger la population des risques glaciaires et périglaciaires (ROGP)

Cette mesure est incontournable pour assurer la sécurité des populations et des activités à l'aval des zones à risque. Elle souffre toutefois de deux insuffisances :

- 1 Son financement repose sur le Fonds Barnier et le Fonds Vert. Or si le premier verra vraisemblablement son enveloppe portée à 300 M€/an, il était prévu que le second soit amputé d'1,5 Mde dans le PLF 2025. Au vu des quelques budgets présents dans les PNACC mais surtout de la multiplicité des postes de dépenses à venir, il est indispensable que les enveloppes de ces deux Fonds soient revues à la hausse.
- 2 Alors même que l'action 7 de la mesure 42 vise à « améliorer les connaissances scientifiques sur l'évolution de la diversité biologique et géologique des écosystèmes glaciaires, périglaciaires et post-glaciaires et plus globalement de la cryosphère, et son rôle dans l'adaptation des territoires de montagne au changement climatique », les glaciers et les zones périglaciaires ne sont encore considérées qu'à travers le prisme des risques naturels, ce qui conduit à une absence de prise en compte de la fragilité et du caractère précieux des écosystèmes alentours lors des travaux de sécurisation, y compris lorsque ceux-ci ont lieu au cœur d'espaces naturels protégés. Il serait donc grand temps d'intégrer la biodiversité à l'adaptation aux ROGP.

## **Mesure 23. Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique**

Cette intégration de la TRACC dans les PLU(i) et les SCoT est une bonne nouvelle, d'autant que cette mesure s'accompagne d'une date butoir (2030). Il est également écrit que la TRACC sera intégrée aux chartes des Parcs naturels régionaux. Les PNR, en tant qu'espaces d'innovation et d'expérimentation, auraient pourtant l'occasion d'être mieux disant que les outils de planification ad-hoc : au-delà de la prise en compte de la TRACC et de l'alignement sur les objectifs européens, nationaux et sur les PCAET - ce qui est le strict minimum - les chartes pourraient intégrer des propositions d'actions concrètes dépassant le stade de l'incitation ou de l'encouragement pour la mise en place de solution d'adaptation, notamment fondées sur la nature.

## **Mesure 30. Assurer la résilience des transports et des mobilités**

Trois vallées montagnardes (la Roya, la Vésubie et la Maurienne) sont citées en exemple dans la mesure 30. La fermeture de la D 530 entre Le Clapier et La Bérarde aurait également pu figurer dans cette liste suite à la catastrophe du 21 juin 2024. Les territoires de montagne sont ainsi éminemment concernés par cette problématique. Ainsi, au-delà des quatre actions prévues, il aurait été pertinent d'envisager la remise en cause des usages historiques associés à certains axes routiers. Si l'évolution vers d'autres mobilités est un investissement, l'entretien d'infrastructures routières dans des zones de montagne de plus en plus exposées aux risques naturels est une perte de plus en plus lourde pour les collectivités (notamment départementales), et il est nécessaire de prendre en compte ce risque pour privilégier les investissements en faveur d'aménagements durables dans le temps.

Qui plus est, afin d'associer les efforts d'adaptation et d'atténuation, il semble nécessaire que les crédits dédiés à l'adaptation soient en premier lieu fléchés vers les infrastructures permettant une mobilité moins carbonée - douce ou active - plutôt que vers la pérennisation d'accès routiers « coûte que coûte ».

L'enjeu n'est plus non plus de créer et d'agrandir des axes routiers, mais bien de faciliter et promouvoir le report modal vers les mobilités douces et actives. Un engagement politique et financier fort est indispensable pour accompagner cette décarbonation de la mobilité, et le PNACC ne contribue pas à renforcer cette dynamique aujourd'hui largement insuffisante.

## **Mesure 31. Assurer la résilience du système énergétique**

Si l'action 2.3 relative aux installations de production d'hydroélectricité concernent avant tout les grands barrages et les STEP, nous tenons à rappeler que la résilience du système énergétique ne doit pas entrer en contradiction avec les mesures d'adaptation relatives à la préservation et la restauration des milieux aquatiques, et qu'elle doit au contraire y participer. A ce titre, l'effacement ou la réhabilitation de petits ouvrages inadaptés au contexte climatique actuel ou à venir pourraient contribuer à la restauration des cours d'eau abordée dans la mesure 42, par exemple.

## **Mesure 35. Accompagner l'adaptation du tourisme culturel, de montagne, littoral et nautique**

*Action 3. Soutenir les commissariats de massif dans le processus de définition, d'élaboration et d'animation des plans d'adaptation au changement climatique et définir un ou des plans d'adaptation pour les territoires littoraux, en tenant compte des particularités des Outre-mer*

La première version du Projet de loi de Finances 2025 déposée à l'automne 2024 allait à rebours de cette action 3, puisqu'elle prévoyait la suppression des crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les crédits du ministère de la Cohésion des Territoires. Cette décision menace directement les capacités d'action de l'État à travers la politique partenariale de l'État avec les régions (CPER), avec son effet démultiplicateur grâce aux financements croisés et risque d'affaiblir le soutien nécessaire aux projets de transition des territoires, particulièrement ceux situés en montagne. Le FNADT ne représente qu'un montant annuel moyen de 20 M€ mais il s'est révélé jusque-là particulièrement efficace et essentiel pour faire germer des projets de transition des territoires pertinents. Le supprimer marquerait un coup d'arrêt à ces politiques d'avenir particulièrement dommageables pour les territoires et populations de montagne. La garantie de la pérennité du FNADT est donc indispensable pour mener à bien cette action.

## Action 6. Conditionner tout soutien public à l'investissement dans les stations au contenu de leur plan d'adaptation au changement climatique

Cette action va dans le bon sens et nous nous en réjouissons. Une précision serait la bienvenue, puisque le titre de l'action parle de « *soutien public* » alors que le corps du texte parle de « *soutien étatique* », excluant de fait les financements régionaux, départementaux et communaux, ce que nous ne souhaitons pas. Une autre précision, nécessaire, doit concerner le contenu du plan d'adaptation afin de ne pas verser dans la mal adaptation : il ne s'agit pas d'avoir systématiquement recours aux canons à neige pour s'adapter au manque de neige, ni de diversifier le tourisme vers une politique quatre saisons fondée sur toujours plus de nouveaux aménagements. Qui plus est, puisque cette action a vocation à être mise en place dès 2025, il serait peut-être plus prudent dans un premier temps de conditionner tout soutien public à la rédaction d'un plan d'adaptation au changement climatique, dans la mesure où toutes les stations n'en sont pas encore dotées.

### Autres actions.

Dans son cahier « *Résilience des territoires* » dédié aux territoires de montagne, le Shift Project recommandait déjà de « *transformer l'économie locale [et de] la dépolier du tourisme* », notamment en « *[faisant] de son séjour à la montagne un moment de sensibilisation écologique [et en mettant] fin à la monoculture touristique* ». Ces recommandations rejoignent résolument la raison d'être de notre association mais ne se retrouvent pas dans le projet de PNACC 3. Ce dernier cherche à accompagner l'adaptation du tourisme sans reconsidérer la place qu'il occupe dans la vie économique des territoires, parfois au détriment de leurs capacités d'adaptation. Qui plus est, cinq des sept actions visent à lancer des études ou des états des lieux. Si de tels travaux sont évidemment nécessaires, ils ne devraient pas se substituer à des actions immédiates étant donné la richesse de l'état de l'art dans ce domaine.

## Mesure 42. Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique

La première des actions à mettre en œuvre sonne comme un grand principe : supprimer dans la mesure du possible les atteintes causées par les activités humaines à ces milieux et écosystèmes. En ce qui concerne les écosystèmes glaciaires et proglaciaires mentionnés à l'action 7, cette suppression des atteintes passera par leur protection forte.

Cette action vaut également pour les zones humides, dont l'inventaire sera terminé en 2027 (cf. action 9). D'ici là, et en complément des actions de restauration, il semble nécessaire de porter une attention accrue à la préservation de ces milieux qui sont encore la cible de projets de retenues (de substitution destinée à l'agriculture ou d'altitude destinées majoritairement à la production de neige de culture). L'existence d'un Plan National Milieux Humides (PNMH4) est une excellente nouvelle qui ne peut cependant pas se substituer à la suppression des atteintes.

Cette suppression – ou limitation – des atteintes conformément à la séquence ERC pourra-t-elle être facilitée par la valorisation de la parole scientifique, notamment lors des processus de concertation ou de consultation du public, et conformément à la mesure 45.

Enfin, le préambule de la mesure 42 rappelle à juste titre l'existence de la SNB et de la SNAP, deux stratégies dont les déclinaisons territoriales sont mises en œuvre avec plus ou moins de zèle selon les collectivités. Cependant, la SNB n'est pas opposable et n'est pas dotée des moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs. Afin d'améliorer les capacités d'adaptation des espaces naturels, il pourrait être intéressant de rendre la SNB opérationnelle via son inscription dans le droit, et de prioriser les espaces protégés contribuant à la SNAP en fonction de leur vulnérabilité au changement climatique.

## Mesure 43. Lancer un plan d'adaptation des sites culturels et patrimoniaux majeurs pour notre pays afin de les préserver des effets du changement climatique et de sensibiliser le grand public à leur vulnérabilité, en commençant par dix premiers sites dès 2025, dont des sites UNESCO

L'action 6 vise à « *accompagner un panel de sites patrimoniaux pour étudier leur vulnérabilité au changement climatique et tester des solutions d'adaptation* ». Si la liste des sites candidats est longue, nous nous permettons une suggestion : le massif du Mont-Blanc, qui est un site éminemment patrimonial (site classé, ZNIEFF, candidat à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO), vulnérable aux effets du changement climatique, et haut lieu de sensibilisation à l'environnement et sa fragilité.